



**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire :**

Mme Nathalie BOUVET

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

**OBJET :** 17 - Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2023 et programmation 2024

Délibération n° 007460

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

### Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

## Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2023 et programmation 2024

**Rapporteur** : Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	15/02/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2023 et de proposer la reconduction du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA).

### I. Présentation du dispositif

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose, depuis 1996, un dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation (BAFA, permis de conduire) des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou à une manifestation (chantier) à destination du public, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur du dispositif ATA.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

En pratique, une convention est conclue entre le partenaire (organisateur du chantier), le jeune bénéficiaire du dispositif (et son représentant légal s'il est mineur et la Ville de Besançon Direction Vie des quartiers - pilote du dispositif).

Cette convention précise l'objet du chantier, les missions et les horaires d'intervention du jeune bénéficiaire et le montant des chèques-vacances attribués par la Ville après la réalisation des heures correspondantes.

La signature de la convention vaut acceptation du règlement intérieur et de la charte d'accueil du dispositif.

### II. Bilan 2023

En 2023, le dispositif ATA a permis à 173 jeunes Bisontins de réaliser 286 chantiers d'utilité collective représentant 5 052 heures (163 jeunes / 265 chantiers / 4 620 heures en 2022). Les bénéficiaires de

ces chantiers sont majoritairement des jeunes âgés de 15 à 17 ans. Les garçons ont réalisé plus de chantiers que les filles (75 filles et 98 garçons).

Les chantiers proposés ont concerné des événements portant sur des thématiques diverses : Fêtes de quartier, Block party de MOVO, Raid aventure, Ludinam, Grimpe dans les arbres, Nettoyage de quartiers, Galas, Fête des voisins, Montage de kits bucco-dentaires, Vital'été, Chantier de la Citadelle, Festival outdoor Grandes Heures Nature, Ici, c'est Besak, Y'a pas d'âge pour marcher et s'amuser, BOL BOL BOL, Fête de la musique, Fête des couleurs, Vide-greniers, Célébration des droits de l'enfant, Temps fort info jeunes Bourgogne-Franche-Comté, Animations en pied d'immeuble...

Les chantiers étaient coordonnés, d'une part, par des directions et services municipaux (Maisons de quartier municipales, Centre Communal d'Action Sociale, Direction Citadelle, Direction Hygiène Santé, Direction Relations internationales, Mission Développement durable, Direction des Sports) et, d'autre part, par des partenaires extérieurs, associatifs ou institutionnels (Maisons de quartier associatives, opérateurs d'accueils de loisirs, ADDSEA, Tambour battant, Miroirs du Monde, etc.).

Les chantiers ont permis aux bénéficiaires d'aider au financement d'inscriptions en loisirs courts (97 chantiers), de vacances autonomes et familiales (40 chantiers), du permis de conduire (38 chantiers), de stages BAFA (26 chantiers), de vacances familiales (18 chantiers), de séjours collectifs (5 chantiers), de formations (4 chantiers), de voyages scolaires (1 chantier) et d'autres projets (39 chantiers).

36 chantiers correspondaient à des formules flash sans projet défini.

La Ville finance entièrement le dispositif ATA. Ainsi en 2023, le montant des différents chantiers a représenté une participation financière municipale de 19 330 € (17 630 € en 2022).

### **III. Reconstitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Un ensemble de partenariats est régulièrement mis en place. Ces derniers se poursuivront avec l'objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires différents et de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes en les associant à la recherche de partenaires.

Il est proposé de reconduire le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ajoutant la mention suivante dans la charte d'accueil et dans le paragraphe 4 « Modalités de retrait des chèques-vacances » du règlement intérieur du dispositif ATA :

« Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, un jeune mineur isolé étranger peut présenter un passeport ou une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Les critères d'éligibilité au dispositif ATA et ses modalités pratiques de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur et la charte d'accueil joints en annexe à la présente délibération.

Toute modification du règlement intérieur ou de la charte fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Sans modification, le dispositif ATA sera renouvelé d'année en année, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif annuel.

Un bilan annuel sera soumis pour information au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du bilan 2023 du dispositif A Tire d'Aile (ATA),
- approuve la modification du règlement intérieur,
- approuve la modification de la charte d'accueil,
- renouvèle le dispositif ATA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions conclues avec les jeunes et les partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

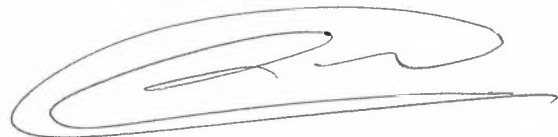
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Dispositif « A Tire d'Aile » (ATA)  
Aide individuelle aux loisirs par l'échange  
Règlement intérieur applicable à compter du 01/01/24**

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA) a été initié par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier) et est arrondie, le cas échéant, à la dizaine d'euros supérieure.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation immédiates ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser.
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 80 heures par an contre une gratification de 60 € à 300 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Le budget dévolu annuellement au dispositif ATA est fixé par délibération du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif. Ce budget conditionne la validation préalable des chantiers par la Ville de Besançon, le montant total des heures à gratifier ne pouvant excéder le budget disponible.

Tout type de partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions et services municipaux...) peuvent adhérer au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier.

La présence des jeunes auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

**Le présent règlement s'applique aux chantiers réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **1. Modalités de création d'un chantier**

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, le partenaire organisateur soumet un état prévisionnel annuel chaque fin d'année au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers. Cet état prévisionnel précise le contenu de chaque chantier envisagé pour l'année N+1, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 80 heures).

Après validation par le service Ressources de la Direction Vie des quartiers, une confirmation de création de chantier est envoyée au partenaire organisateur.

Le service Ressources de la Direction Vie des Quartiers informe les partenaires utilisateurs des chantiers proposés.

Pour que le chantier soit créé, le jeune doit bénéficier d'une heure de temps de pause comptabilisée dans les 8 h de chantier.

La réalisation d'un chantier de nuit des jeunes de moins de 18 ans est totalement interdite :

- entre 20 heures et 6 heures pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- entre 22 heures et 6 heures pour les adolescents de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 heures ½ de mission, un temps de pause de 30 minutes consécutives doit obligatoirement être aménagé.

La prise en charge du repas par la structure organisatrice est obligatoire.

## **2. Modalités d'attribution d'un chantier à un jeune**

Le jeune sollicite un animateur du réseau jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le formaliser avec son animateur référent qui renseignera le projet dans le logiciel de gestion dédié au dispositif.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent propose au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

Le partenaire utilisateur confirme sa participation au(x) chantier(s) proposé(s) au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers pour attribution.

## **3. Modalités d'organisation du partenariat**

Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par :

- la signature d'une convention entre la Ville de Besançon (pilote du dispositif), le partenaire organisateur et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur). L'animateur référent est associé à cette convention, en tant qu'observateur et accompagnateur du jeune dans son projet.

La convention peut être annulée après avoir informé le jeune de la raison de l'annulation.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne pourra prétendre à aucune gratification. Si cette absence est justifiée (certificat médical par exemple), la gratification des heures préalablement réalisées sera étudiée au cas par cas en lien avec le référent jeunesse dont dépend le jeune concerné.

- le respect de la charte d'accueil du dispositif et du présent règlement intérieur transmis aux jeunes par l'animateur référent avant chaque chantier.

La convention signée est transmise au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers au minimum une semaine avant la réalisation du chantier.

Le jeune engage son chantier sous la responsabilité et la direction du partenaire organisateur.

Le port de signes ou tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit sur les chantiers.

A l'issue de la réalisation de son chantier, le partenaire organisateur fait part de son évaluation de la participation du jeune sur le chantier à la DVQ qui en informe ensuite son animateur référent. L'animateur référent s'entretient alors avec le jeune pour valider le chantier et établir un bilan de la participation au chantier du jeune. Le jeune participe activement à l'évaluation du chantier.

#### **4. Modalités de retrait des chèques vacances**

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville attribue au jeune bénéficiaire sa gratification sous la forme de chèques-vacances ANCV.

Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

Un des parents du jeune peut retirer les chèques vacances sur procuration et présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du parent. Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande. Un jeune mineur isolé étranger peut présenter un passeport ou une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal  
en date du 29 février 2024***

**Dispositif « A Tire d'Aile » (ATA)  
Aide individuelle aux loisirs par l'échange  
Charte d'accueil**

La présente charte s'adresse à tous les acteurs du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA) : Ville de Besançon, partenaires organisateurs de chantier et jeunes bénéficiant du dispositif.

**Qu'est-ce que le dispositif ATA ?**

Le dispositif ATA a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier).

La présence des jeunes auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

**Engagements de la Ville de Besançon**

- Assurer le respect d'une équité de traitement des jeunes sur les chantiers
- Favoriser la mixité sociale et la création du lien social sur les chantiers
- Nouer un partenariat avec des structures variées permettant de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes
- S'entretenir préalablement avec le bénéficiaire du dispositif et vérifier ses conditions d'éligibilité (âge et lieu d'habitation)
- Définir avec le bénéficiaire du dispositif son projet
- Informer le bénéficiaire des missions à accomplir (contenu, horaires, lieu précis...)
- Informer la structure organisatrice de la liste des jeunes participants au chantier ainsi que des modalités d'accueil, de suivi et d'évaluation du chantier
- Accompagner la structure organisatrice sur toute la durée du processus
- Procéder à un retour d'expérience du chantier réalisé avec le jeune
- Préparer la gratification à destination du bénéficiaire au plus tard une semaine après validation du chantier par l'animateur référent et sous réserve d'avoir reçu la convention a minima une semaine avant le début du chantier
- Avertir le bénéficiaire du dispositif de la préparation des chèques-vacances
- Garantir, auprès de toutes les parties, le respect du règlement intérieur, de la convention et de la charte d'accueil du dispositif

La Direction Vie des Quartiers (DVQ) assure la coordination, l'animation et la mise en œuvre du dispositif ATA. Elle est l'interlocutrice directe des référents des chantiers. En cas de désistement d'un jeune, la DVQ doit être informée sans délais au 03 81 87 80 70 afin d'avoir le temps de réattribuer le chantier concerné à un autre jeune.

**Engagements de la structure organisatrice**

- Soumettre un état prévisionnel des chantiers en décembre de l'année N pour l'année N+1
- Accompagner les bénéficiaires du dispositif sur les chantiers
- Valoriser les compétences des jeunes
- Informer la DVQ de toutes difficultés rencontrées lors du chantier
- Prévenir la DVQ de toute annulation ou modification du contenu de la convention
- Procéder à un retour d'expérience auprès de la DVQ pour chaque chantier
- Faire respecter les termes du règlement intérieur, de la convention et de la charte d'accueil lors du chantier



### **Engagements du bénéficiaire du dispositif**

- Accomplir les missions décrites sur la convention sous l'autorité de l'organisateur
- Etre présent aux horaires et dates fixés sur la convention et muni de sa pièce d'identité et d'une copie de sa convention
- Etre assidu et courtois
- Porter une tenue vestimentaire adaptée aux missions
- Ne pas porter de signes ou tenues par lesquels est manifesté ouvertement une appartenance religieuse
- Avertir son animateur référent de toute difficulté rencontrée lors du chantier
- Faire un retour d'expérience à son animateur référent à la suite du chantier
- Retirer ses chèques-vacances dès que possible

L'ensemble des acteurs s'engage à respecter la convention, le règlement intérieur et la charte d'accueil du dispositif.

Ils s'engagent également à réaliser un retour d'expérience pour chaque chantier dans un souci d'amélioration continue du dispositif.

### **Modalités de retrait des chèques vacances**

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier et validée par l'animateur référent), le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.



Le jeune retire ses chèques vacances lorsque son animateur lui indique qu'ils sont préparés.

Un des parents du jeune peut retirer les chèques vacances par procuration et sur présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du parent. Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande. Aucun autre document ne sera accepté. Un jeune mineur isolé étranger peut présenter un passeport ou une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **Où utiliser ses chèques – vacances ?**

Pour savoir où utiliser vos Chèques-Vacances, l'ANCV met à votre disposition un guide en ligne : <https://leguide.ancv.com/>